



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ



Montreuil-sous-Bois, le 6 décembre 2016

COMMUNIQUÉ

Reconnaissance d'un sapin de Noël Label Rouge



L'arrêté homologuant le cahier des charges du Label Rouge n° LA 05/16 « **Sapin de Noël coupé** » a été publié au Journal Officiel de la République française du **20 novembre 2016**.

Ce **nouveau Label Rouge végétal** concerne des sapins de Noël, issus des deux espèces majoritaires que sont l'*Abies nordmanniana* (Nordmann) et le *Picea excelsa* (Epicéa). Cette homologation fait suite à la reconnaissance du LR « Plants de rosiers de jardin » en mars 2016.

Tout au long de leur production, ces sapins sont conduits selon des règles spécifiques. Produits dans des sapinières identifiées, ils répondent à des critères esthétiques élevés : couleur, symétrie, homogénéité et densité.

La première coupe intervient tardivement (à partir du 21 novembre) pour favoriser les chances de conditions météorologiques froides et humides, et donc un meilleur endurcissement des arbres.

Les premières expéditions sont autorisées à partir du 30 novembre, pour préserver la fraîcheur des sapins et la bonne rétention des aiguilles jusqu'aux fêtes de fin d'année.

L'ensemble des opérateurs intervenant dans la production « Sapin de Noël coupé » Label Rouge sont identifiés et font l'objet d'un contrôle régulier par un Organisme certificateur indépendant pour **garantir aux consommateurs la traçabilité, le respect des conditions de production Label Rouge et la qualité des produits.**

Données chiffrées (2016) :

- **10** producteurs et **8** enseignes de distribution dans la démarche
- Un potentiel de **500 000** sapins d'ici 3 ans

© Excellence Végétale

Contacts Presse :

Nadia MICHAUD - 01 73 30 38 78 – n.michaud@inao.gouv.fr

Noham BEKHIEKH - 01 73 30 38 14 – n.bekhiekh@inao.gouv.fr